

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

DATE DE CONVOCATION

04.04.2024

DATE D’AFFICHAGE

16.04.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	23
Votants	29

N° 019/2024

OBJET :

1 – FINANCES

1-5) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

L’an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

Conformément à l’article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte administratif.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l’exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Philippe Brun avec procuration à Fanchon Le Monze
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Françoise Ségalen avec procuration à Chantal Sévellec
- Jean-Luc Guénnégues avec procuration à Noël Blanchard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Absente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines – Marina Ely, Assistante de Direction

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Aujourd’hui, plus aucun ménage ne paie de taxe d’habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d’habitation (TH) demeure cependant pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

A partir de 2020, le taux de taxe d’habitation était figé au taux voté au titre de l’année 2019. Depuis 2023, en référence à l’article 1636 B sexies du CGI (Code général des Impôts), la commune a retrouvé la possibilité de moduler les taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Vu le code général des impôts, et notamment l’article 1636 B sexies,

Vu la délibération n° 67-2023 du 21/09/2023 portant majoration du taux de taxe d’habitation des résidences secondaires de 60%, à partir de l’année d’imposition 2024 ;

Vu l’avis de la commission finances du 28 mars 2024 ;

Considérant que selon l’article 1636 B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l’article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d’habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité pour l’année 2024, étant entendu que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d’imposition est calculé en fonction de l’indice des prix à la consommation harmonisé (inflation). Il en ressort que ce coefficient s’établit pour 2024 à 1,0381 soit 3,81 %.

TAXES MÉNAGES	2023	Evolution 2024
Taxe d'habitation	14,74 %	14,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,39 %	32,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,40 %	50,40 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 9 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot, Pascal Durand, Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard (2) et Antonella Gironi)

- applique pour 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe d'habitation : 14,74 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.40 %

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 12 avril 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT